

Handwritten initials or signature in the top right corner.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 83/642 du 25/7/1983 /MTPS, DGTFP, DFP/22025.T.E.07

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration et nomination de Monsieur OMDAY-AKIERA François, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information (Branche Technique).

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 82/924 du 20.10.82 portant statut particulier des cadres de l'Information;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;
- (/u la lettre n° 5162/MEN-DGEOC-DOB du 28.8.1982 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature de l'intéressé;
- (/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970, signé entre l'URSS et le Congo;
- (/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;

D.G.B.

D.C.F.

DECRETE :

YB

ARTICLE 1er :- En application des dispositions combinées du décret n° 82/924 du 20.10.82 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur ONDAY-AKIERA François, né le 8 Mars 1956 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Télécommunications, obtenu à l'Institut Electronique des Télécommunications M.A. BROUTSEVITCH de Léninegrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information (Branche Technique) et nommé au grade d'Ingénieur de l'Information Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information, des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé au cours de l'année 1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 25 Juillet

1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information,
des Postes et Télécommunications,

Daniel A B I B I .-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP.DFP..... 3
- DFP/BST..... 1
- D.G.B..... 3
- D.C.F..... 1
- M.I.F.T..... 2
- MINI-INFO..... 2
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC..... 2./-